

**GUIDE DU COMITE
D'ENTREPRISE
2016**



**SPIE NUCLEAIRE
CC SUD**

Parc d'activité – Porte sud
30130 Pont Saint Esprit

PLANNING DES ACTIVITES 2016/2017

Commission Voyages-Sorties

Infos CE sur le site : <http://comitespieccsud.free.fr/>

Janvier 2016 :

Achat de linéaires pour la location de mobil homes dans des campings en France et à l'étranger. Location hors juillet/août (hors saison)

Février 2016 :

- ☐ Journée chasse

Avril 2016:

- ☐ Voyage au SRI LANKA

Juin 2016

- ☐ Voyage en SICILE

Juillet-Aout 2016 :

- ☐ Location de 2 mobil homes sur 16 semaines dans un camping, un en France (St Cyprien) et un en Espagne (BLANES). (Réservation auprès du CE).
- ☐ Location d'un appartement aux « ORRES » sur 9 semaines. (réservation auprès du CE)

Août 2016 :

- ☐ Abonnement rugby Montpellier TOP 14.
- ☐ Sortie famille à définir

Novembre 2016 :

- ☐ Sortie shopping au Perthuis.

Décembre 2016 :

- ☐ Soirée Cabaret.
- ☐ Arbre de Noël

Le CE se réserve le droit de toutes modifications ou annulations des activités

PREAMBULE

Toutes les demandes non prévues dans les règles ci-dessous, feront l'objet d'une étude par les membres des commissions concernées.

CONDITIONS

La participation du C.E. au titre des Activités Sociales et Culturelles est acquise, aux conditions suivantes :

- Etre salarié à l'inscription et au moment de l'évènement.

Nota :

Le comité d'établissement reconnaît comme ayant droit les personnes mariées, pacsés et en concubinage.

Sont considérés comme enfants à charge les enfants rattachés fiscalement jusqu'à 20 ANS inclus, obligatoirement déclarés sur la fiche de renseignements du CE.

La participation du CE n'est possible que dans le cadre du budget annuel prévu. **Toutes les prestations ne sont versées qu'en une seule fois** dans la limite du plafond avec un cumul possible des justificatifs par activité.

Les demandes de remboursements sont prises en compte par année civile **et seront réalisées en fin de mois.**

Tous les justificatifs présentés doivent être des factures originales en bonne et due forme avec identification du prestataire et du bénéficiaire.

Le remboursement ne sera effectué qu'à votre retour de voyage.

A - COMMISSION SPORT ET ACTIVITE CULTURELLE



MONTANT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE :

- 90 € maximum par salarié (par famille), participation versée en une seule fois.

Ne sont remboursées à ce titre que les adhésions à un club ou une association sportive ou culturelle.

- Activités concernées : Tout abonnement, adhésion à un club, licence, chasse, pêche, etc... contracté à titre individuel.

Les frais engagés dans le cadre d'inscription à des compétitions sportives n'ouvrent pas droit à participation de la commission.

Dans tous les cas, la participation ne sera attribuée qu'en une seule fois sur présentation d'un justificatif faisant apparaître :

- le nom du salarié
- le nom du club ou de l'association - la saison concernée
- le prix payé pour l'abonnement ou l'adhésion

En aucun cas ne seront remboursées les fournitures personnelles.

B - COMMISSION ENFANCE



RENTREE SCOLAIRE :

Enfants scolarisés à l'école primaire, au collège, au lycée ou étudiant jusqu'à l'âge de 20 ans inclus.

Un chèque cadeau est versé, **pour les enfants ayant 16 ans ou plus au 01 Janvier de l'année en cours**, sur **présentation** d'un certificat de scolarité.

Les modalités d'attribution d'un chèque cadeau rentrée des classes par tranches d'âges sont les suivantes au 1er janvier de l'année en cours:
De 5 ans à 10 ans 45€ / De 11 ans à 15 ans 60€ / + de 15 ans 80 €



- CADEAUX DE NOEL

Les enfants de moins de 17 ans au 1er janvier auront droit à un cadeau choisi dans le catalogue qui sera fourni ou un chèque cadeau.

Un choix de colis de Noël sera proposé à chaque salarié.



C - COMMISSION VOYAGES, LOCATIONS DE VACANCES

PRESTATION INDIVIDUELLE :

La participation n'est accordée que sur présentation de la **facture originale nominative acquittée**. La participation du CE est plafonnée à 140 € par famille et par an. Elle n'est versée qu'en une seule fois.

Cette participation est accordée, dans la limite des frais engagés, pour les locations de vacances, les hôtels, la restauration uniquement liée à l'hébergement, les campings, les voyages organisés, les colonies de vacances ou centres aérés.

Certaines activités précisées par le CE lors de l'inscription ne seront pas cumulables avec les 140 €.

PRESTATION COLLECTIVE :

En fonction de son budget et des souhaits des salariés, le CE pourra organiser des sorties collectives.

Pour bénéficier de la prestation, le salarié devra être présent lors de son inscription et de l'évènement.

3 catégories de sorties sont définies : une journée, un week-end et une sortie supérieure à trois jours.

En cas de nombre d'inscrits supérieur au nombre de places disponibles, il sera procédé à un tirage au sort, dans la catégorie concernée, en tenant compte des priorités suivantes :

1. Salarié jamais parti
2. Salarié n'étant pas parti depuis + 2 ans
3. Salarié parti l'année précédente

Sachant qu'il faut un représentant du CE, dans le cas où le tirage au sort ne l'a pas permis, la dernière place est réservée à un membre du CE et son conjoint.

ANNEXE VOYAGES : Annulation :

- ⇒ Les clauses d'annulation seront définies par l'agence de voyage et fournis aux salariés à l'inscription.
- ⇒ Celui-ci s'engage à les respecter.
- ⇒ Les pénalités seront applicables en fonction des clauses qui lui ont été fournis à l'inscription en cas d'annulation, autre que pour raison médicale.

Les frais s'entendent par place annulée, sur le montant du forfait du séjour.

A noter : Dans l'éventualité d'une variation du prix du carburant et de l'augmentation de la devise du pays, un réajustement positif ou négatif, peut avoir un impact sur le prix du voyage.

Impératif : Toute réservation de voyage devra être accompagnée d'un chèque d'acompte de 30% encaissable, auquel cas, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Possibilité de paiements échelonnés, avec le versement du solde au moins 30 jours avant le départ.

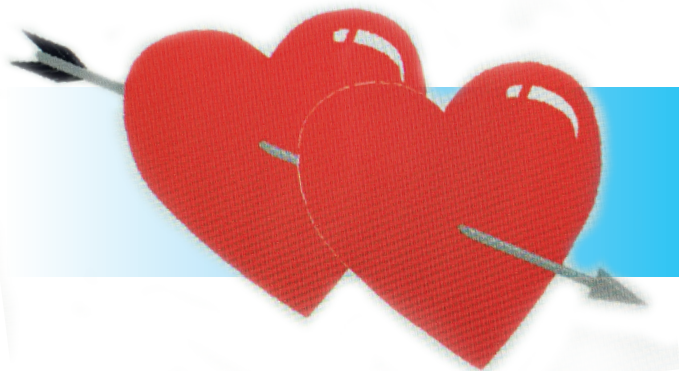


D - NAISSANCE

Un chèque cadeau forfaitaire de **140 € par naissance ou adoption** est attribué. Pour cela il appartient aux parents de fournir un extrait du registre d'Etat Civil.

Dans le cas de naissances ou d'adoptions multiples (ex : jumeaux) la subvention se trouve multipliée par le nombre d'enfants.

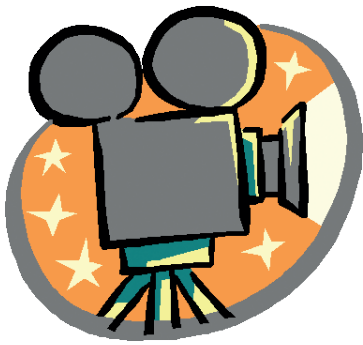
La subvention versée est donnée sous forme de chèques cadeaux.



E - MARIAGE

Au même titre que les naissances, le CE attribue un chèque cadeau de 140 € à l'occasion du **mariage ou de la signature du PACS** d'un salarié.

La subvention versée est donnée sous forme de chèques cadeaux.

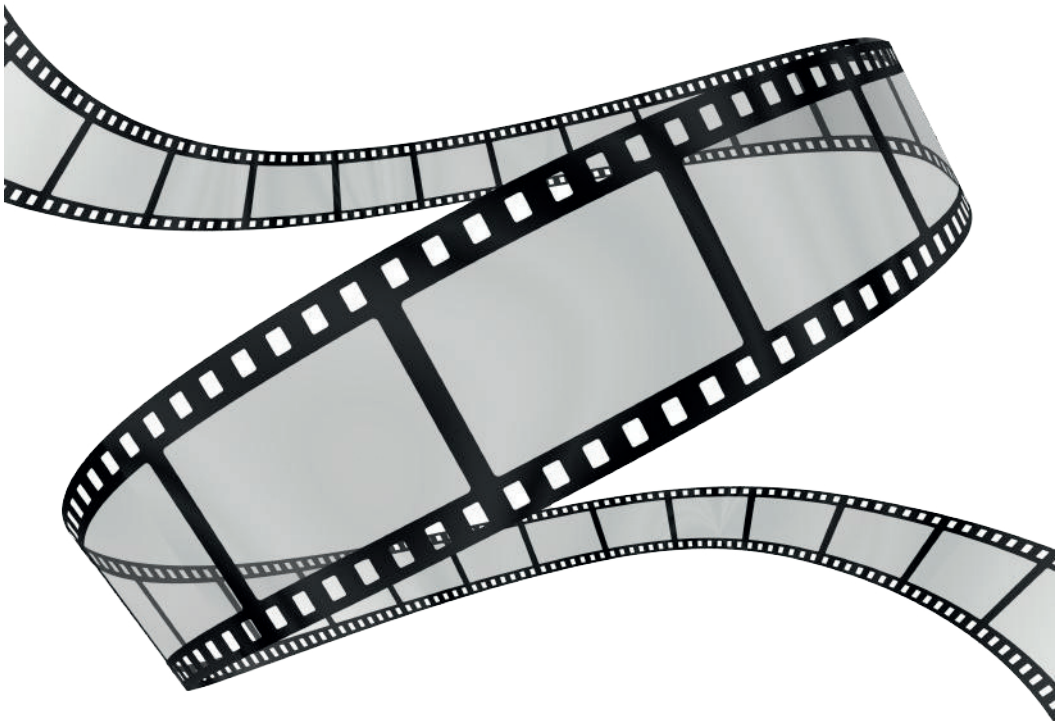


F - CINEMA SPECTACLE PARCS DE LOISIRS

Le CE adhérera un organisme qui donnera droit à des réductions ou des avantages.

Aucune autre subvention ne sera versée à ce titre.

L'inscription sera annuelle, chaque salarié s'inscrira au travers de la fiche distribuée par l'intermédiaire du bulletin de paie.





VOS ELUS AUX CE

CE

Collège	Titulaire		Suppléant	
	Prénom Nom	Syndicat	Prénom Nom	Syndicat
Ouvrier	Jean CLAUZIER	CFDT	Adil EL QARNI	CFDT
	André NASI	CGT	Stéphanie MANCINO	CGT
ETAM	Serge GUILHOT	CFDT	Magali KARNE	CFDT
	Sylvain ANDRES	CGT	Vincent MARILLER	CGT
	Séverine LEDUC	CGT	Marc LAURENT	CGT
Cadre	Sylvain BERTHET	CFDT	Noémie JOUVAL	CFDT

LE BUREAU DU CE

Secrétaire : André NASI	Secrétaire adjoint : Sylvain ANDRES
Trésorier : Serge GUILHOT	Trésorier adjoint : Adil EL QARNI



COMMISSIONS OBLIGATOIRES

FORMATION	LOGEMENT	EGALITE PROFESSIONNELLE
Laurent MARC 06 83 64 61 45	Serge GUILHOT 06 08 31 52 65	Magali KARNE 06 88 28 07 08
Vincent MARILLER	Sylvain ANDRES	Noémie JOUVAL

COMMISSIONS FACULTATIVES

CULTURELLE et SOCIALE (loisirs : colis de Noël)	AIDE FAMILLE (naissance, mariage, rentrée scolaire, vacances)	VOYAGES SORTIES	BILAN SOCIAL
Serge GUILHOT 06 08 31 52 65	Serge GUILHOT	Sylvain ANDRES 06 70 20 04 13	Laurent MARC 06 83 64 61 45
Jean CLAUZIER André NASI	Adil EL QARNI ARBRE DE NOEL Séverine LEDUC Stéphanie MANCINO	Noémie JOUVAL Stéphanie MANCINO Magali KARNE Séverine LEDUC Vincent MARILLER	Magali KARNE Vincent MARILLER

LES GORGES DE L'ARDECHE



